

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 10 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.  
Date de convocation du conseil municipal 03 mars 2025.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, Stéphane AUZERAL, adjoints,  
Raphael BENOIT, Jean Laurent PEREZ, Jean Baptiste GRANGE, Sylvie BIRABEN, Jean Pierre BUERBA

**ABSENTS EXCUSES**

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT  
Laura LAVILANIE  
Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN  
Anne Laure JEAN BAPTISTE procuration à Raphael BENOIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Sylvie BIRABEN est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **20 janvier 2025**.  
Le compte rendu du conseil municipal du **20 janvier 2025** est approuvé à l'unanimité.

**ACHAT DE LA PARCELLE AD84**

**(40-2025)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°66-2024 du 23 septembre 2024, le conseil municipal avait autorisé l'achat de la parcelle AD84 située quartier Bon Rencontre au-dessus du bâtiment des pompiers au prix de 2 000 €.  
De plus, il est rappelé que par la délibération n°16-2025 du 20 janvier 2025, le conseil municipal a confié à l'entreprise SOCABAT la rénovation de la toiture de bâtiment.

Dans ce contexte, il est urgent d'acquérir cette parcelle pour permettre le bon déroulement du chantier et éviter les dégradations ultérieures de la toiture rénovée.

Anne DUNAN ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AD84 au prix de 4 000 €,
- Les frais de notaire seront à la charge de la Mairie d'Arreau,
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes.

Au registre sont les signatures,  
Philippe CARRERE  
Maire d'Arreau